

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 21 Mars 2024

L' an 2024 et le Jeudi 21 Mars 2024 à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	Excusé (Procuration à MALON Stéphane)
BELTOISE Antony	Excusé (Procuration à PERON Adeline)
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	
JOLIN Lionel	Excusé (Procuration à MENAULT Miguel)
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 7
- Nombre de votants :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Ordre du jour

- Acceptation du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 15 février 2024
- Compte de gestion 2023 attaché au Budget communal
- Compte Administratif 2023 du Budget communal
- Affectation des résultats au Budget communal
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Attribution des subventions aux associations
- Budget Primitif communal 2024
- Changement de prestataire pour le site internet de la Commune
- Acceptation de devis acquisition d'une remorque

- Acceptation de devis acquisition d'une autolaveuse

Affaires diverses :

- Point communautaire

- Fêtes et cérémonies

réf : D2024 03 Approbation du Compte de gestion 2023 attaché au Budget communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme le Trésorier Payeur a normalement administré les finances de la commune de Charmont-en-Beauce.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

Le compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2023.

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2024 04 Approbation du Compte Administratif 2023
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PION Gabrielle vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

Tel qu'inscrits au Compte Administratif 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	266436.16 €	86077.93 €
Recettes	285666.10 €	60912.72 €
Résultat exercice Excédent / Déficit	+ 19229.94 €	- 25165.21 €
Report excédent 2022	82917.29 €	118240.19 €
Report déficit 2022		
Reste à réaliser dépense		-63801.59 €
Reste à réaliser recette		21798.00 €
Résultat cumulé (excédent)	102147.23 €	51071.39 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

réf : D2024 05 Affectation des résultats
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation des résultats :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 229,94
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	82 917,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	102 147.23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	93 074,98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-42 003,59
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	102 147.23
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	102 147.23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces propositions.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2024 06 Vote des taux d'imposition

Objet : Vote des taux d'imposition

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de finances ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2024 les taux de l'année 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux suivants :

Taxe d'habitation : 9.10 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.20 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,08 %

CHARGE

Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2024 07 Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu la délibération D2018-45 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 relative à la fixation d'une participation financière aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations ;

Considérant qu'il convient de rappeler l'attribution d'une subvention aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations en précisant que cette participation est versée une fois par an et par enfant à l'association sous condition de réception d'un courrier motivé de son Président réalisant la demande en répertoriant expressément le ou les enfant(s) membre(s) résidant sur la Commune de Charmont-en-Beauce et produisant un bilan financier annuel associatif fixant les objectifs ;

Considérant qu'il convient de proposer une nouvelle répartition des subventions allouées aux

associations s'élevant à 1551 €, tel que prévu au Budget au compte 65748 de la nouvelle nomenclature budgétaire M57.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Du vote les subventions aux associations comme suit :

A deux l'on danse	200 €
Génération Charmont	600 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Outarville	100 €
Les Galoupiots	300 €
Les Vignes d'Avaux	100 €
Présence et Vie	100 €
France Alzheimer	61 €
Aselco	90 €

AUTORISE

ARTICLE 2 :

Madame le Maire à produire l'état de mandatement du montant des subventions communales est prévu au budget 2023, compte 65748 qui intégrera notamment la participation financière aux associations à raison de 15 euros par charmontois mineur inscrit dans ces associations, participation versée une fois par an et par enfant à l'association sous condition de réception d'un courrier motivé de son Président réalisant la demande en répertoriant expressément le ou les enfant(s) membre(s) résidant sur la Commune de Charmont-en-Beauce et produisant un bilan financier annuel associatif fixant les objectifs.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

réf : D2024 08 Budget Primitif communal 2024
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget Primitif 2024, en équilibre pour les deux sections en dépenses et en recettes.

Approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget Principal :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :
351890.23 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :
141725.78 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2024 09 Changement de prestataire pour le site internet de la Commune

Madame le Maire expose à l'assemblée que le prestataire actuel Centre France a décidé d'une augmentation de 62.5% sur l'abonnement ce qui occasionnerait une augmentation de 216 euros par an et amènerait à une dépense globale annuelle de 1119.96 €.

L'Association de Maires Ruraux de France met à disposition de ses communes adhérentes, un outil de gestion de site Internet nommé "Campagnol" et propose les tarifs suivants :

Adhésion à l'association de Maires Ruraux de France : 90 € annuel
Abonnement Hébergement du site internet de la commune : 220 € annuel

Madame le Maire propose de refuser l'augmentation de Centre France et ainsi de résilier le contrat d'abonnement et de retenir la proposition de l'association de Maire ruraux de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de résilier le contrat d'abonnement auprès de Centre France.

Décide de retenir l'association de Maire Ruraux de France pour l'hébergement du site internet avec abonnement annuel de nom de Domaine et site et services associés de la commune pour un montant de 310 € avec un engagement d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2024 10 Acceptation de devis acquisition d'une remorque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une remorque nécessaire à l'entretien de la commune ;

Vu les différents devis présentés pour la réalisation de cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis valant bon de commande de Remorques David Sarl, sis 2 rue Neuve 45170 Neuville aux bois pour un montant de 1764.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret les subventions et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2024 11 Acceptation de devis acquisition d'une autolaveuse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant la nécessité de remplacer l'autolaveuse acquise en 2015 et nécessaire à l'entretien des locaux communaux ;

Vu les différents devis présentés pour la réalisation de cette opération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis valant bon de commande de REMA Centre sis 9 rue Augustin Bernard Mouchot Parc des Chatelliers sud 45000 Orléans pour un montant de 2931.52 € HT soit 3517.82 € TTC

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Loiret les subventions et permettre la signature de tous documents nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

Affaires Diverses

Point communautaire

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 20 février 2024 est consultable sur le site de la CCPNL .

Point fête et cérémonies

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission des fêtes et cérémonies s'est réunie. Cette commission a décidé d'organiser un vide grenier comme en 2023, le dimanche 28 avril 2024. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres, et une communication sera faite sur les sites de vide greniers.

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline



En mairie, le 05/04/2024
Le Maire

Delphine PRUNET

